



MAIRIE
DE
POINTIS-INARD
31800

Tél. 05 61 89 20 05
Fax 05 61 89 50 90
mairie@pointis-inard.fr

LISTE DES DELIBERATIONS

Conseil municipal du vendredi 11 septembre 2026 à 20h30

2026-31 Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par
l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Adoptée à l'unanimité

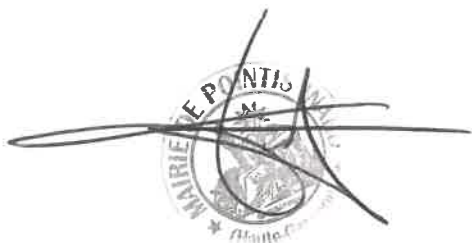
2026-32 Election des délégués au Syndicat Haute-Garonne Environnement

Adoptée à l'unanimité

2026-33 Abandon définitif du projet d'aménagement d'une épicerie dans un bâtiment
communal : arrêt et abandon du marché public

Adoptée à l'unanimité

Le Maire,
Christophe FROECHLY



Le secrétaire de séance,
Juliette DAFFOS

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE POINTIS INARD

Séance du 11 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le onze du mois de septembre à vingt heures trente, se sont réunis dans la salle du conseil, les membres du Conseil municipal de la commune de Pointis-Inard, sous la présidence de M. Christophe FROECHLY, maire, dûment convoqués le 02 septembre 2026.

Présent(s) : Juliette DAFFOS, Sophie DAULON, Marie-Hélène DUCHEIN, Laurent FOCH, Christophe FROECHLY, Sylvain GORDIA, Christophe GRAND, Julien GRAND, Dominique LADEVEZE, Maeva MESPLE, Didier PORTES, Philippe SAUNE

Procurations :

Christophe FROECHLY pour Emmanuelle PINIES

Juliette DAFFOS pour Emma EGRIX

Philippe SAUNE pour Lionel AGASSE

Absent(s) excusé(s) : Lionel AGASSE, Emma EGRIX, Emmanuelle PINIES.

Le secrétariat a été assuré par : Mme Juliette DAFFOS

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombres de membres en exercice :	15
Nombres de membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	15
Nombre vote(s) Pour	15
Nombre vote(s) Contre	0
Nombre d'abstention (s)	0
Procuration :	3
Absent :	3

OBJET : Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,
Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,
Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de POINTIS-INARD est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,
Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 : La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 : Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Vote à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Christophe FROECHLY



Le secrétaire de séance,
Juliette DAFFOS



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Saint-Gaudens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE POINTIS INARD
Séance du 11 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le onze du mois de septembre à vingt heures trente, se sont réunis dans la salle du conseil, les membres du Conseil municipal de la commune de Pointis-Inard, sous la présidence de M. Christophe FROECHLY, maire, dûment convoqués le 02 septembre 2026.

Présent(s) : Juliette DAFFOS, Sophie DAULON, Marie-Hélène DUCHEIN, Laurent FOCH, Christophe FROECHLY, Sylvain GORDIA, Christophe GRAND, Julien GRAND, Dominique LADEVEZE, Maeva MESPLE, Didier PORTES, Philippe SAUNE

Procurations :

Christophe FROECHLY pour Emmanuelle PINIES

Juliette DAFFOS pour Emma EGRIX

Philippe SAUNE pour Lionel AGASSE

Absent(s) excusé(s) : Lionel AGASSE, Emma EGRIX, Emmanuelle PINIES.

Le secrétariat a été assuré par : Mme Juliette DAFFOS

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombres de membres en exercice :	15
Nombres de membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	15
Nombre vote(s) Pour	15
Nombre vote(s) Contre	0
Nombre d'abstention (s)	0
Procuration :	3
Absent :	3

OBJET : Election des délégués au Syndicat Haute-Garonne Environnement

Le Conseil,

Considérant que la commune est membre du Syndicat Haute-Garonne Environnement (HGE),

Considérant qu'il est nécessaire de désigner ses représentants à savoir :

1 délégué titulaire

1 délégué suppléant

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Désigne Mr Laurent FOCH en qualité de membre titulaire, et Madame Emma EGRIX en qualité de membre suppléant.

Demande au Maire de transmettre la présente délibération au Président de HGE.

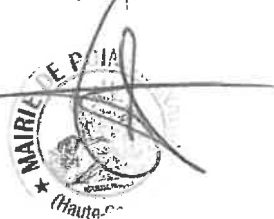
Vote à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Christophe FROECHLY

Le secrétaire de séance,
Juliette DAFFOS



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE POINTIS INARD
Séance du 11 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le onze du mois de septembre à vingt heures trente, se sont réunis dans la salle du conseil, les membres du Conseil municipal de la commune de Pointis-Inard, sous la présidence de M. Christophe FROECHLY, maire, dûment convoqués le 02 septembre 2026.

Présent(s) : Juliette DAFFOS, Sophie DAULON, Marie-Hélène DUCHEIN, Laurent FOCH, Christophe FROECHLY, Sylvain GORDIA, Christophe GRAND, Julien GRAND, Dominique LADEVEZE, Maeva MESPLE, Didier PORTES, Philippe SAUNE

Procurations :

Christophe FROECHLY pour Emmanuelle PINIES

Juliette DAFFOS pour Emma EGRIX

Philippe SAUNE pour Lionel AGASSE

Absent(s) excusé(s) : Lionel AGASSE, Emma EGRIX, Emmanuelle PINIES.

Le secrétariat a été assuré par : Mme Juliette DAFFOS

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombres de membres en exercice :	15
Nombres de membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	15
Nombre vote(s) Pour	15
Nombre vote(s) Contre	0
Nombre d'abstention (s)	0
Procuration :	3
Absent :	3

OBJET : Abandon définitif du projet d'aménagement d'une épicerie dans un bâtiment communal : arrêt et abandon du marché public

Le Maire expose au Conseil Municipal que, par délibération en date du 22 octobre 2025, la commune s'était engagée dans le projet d'aménagement d'une épicerie dans un bâtiment communal et de l'ouverture d'un marché public.

Le Maire rappelle que ce projet avait pour objectif d'agrandir l'espace de vente et de stockage de l'épicerie en activité sur la commune de Pointis-Inard. Cependant, le Maire expose qu'au vu des éléments nouveaux apparus depuis le lancement de l'opération, la poursuite de ce projet ne s'avère plus opportune.

En effet, sur le **plan financier**, le refus d'octroi des subventions suivantes :

-Etat DETR 2026 pour la somme de 98 881.50€,

-Département CD31 pour la somme de 61 851.98€

-La communauté de communes Cœurs Coteaux Comminges (5C) fond concours pour la somme de 36 734.99€ compromettent l'équilibre budgétaire de la commune.

Sur le **plan de l'intérêt public** : l'évolution des besoins de la population ou l'émergence d'autres priorités communales obligent à réorienter les investissements publics.

Dans ces conditions, afin de préserver les deniers publics et de garantir la cohérence de l'action communale, il est proposé au Conseil Municipal de formaliser l'arrêt complet et définitif de ce projet par un **vote public**.

Après l'acceptation du quart des membres du conseil municipal pour procéder au vote public, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 2025-040 du 22 octobre 2025 portant sur l'aménagement d'une épicerie dans un bâtiment communal ;

Considérant les motifs d'intérêt général exposés par le Maire ;

DÉCIDE, à l'unanimité, par scrutin public :

12 conseillers présents

15 conseillers en exercice et votant :

15 votes pour : Lionel AGASSE, Juliette DAFFOS, Sophie DAULON, Marie-Hélène DUCHEIN, Emma EGRIX, Laurent FOCH, Christophe FROECHLY, Sylvain GORDIA, Christophe GRAND, Julien GRAND, Dominique LADEVEZE, Maeva MESPLE, Emmanuelle PINIES, Didier PORTES, Philippe SAUNE.

D'approuver l'abandon définitif du projet de d'aménagement d'une épicerie dans un bâtiment communal.

De stopper immédiatement toutes les démarches, études, procédures administratives ou de mise en concurrence liées à ce projet et non encore finalisées.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Saint-Gaudens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

De charger Monsieur le Maire de notifier la présente décision aux partenaires institutionnels, financiers, ainsi qu'aux prestataires ou entreprises éventuellement concernés, et de signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération (notamment les actes de résiliation amiable ou unilatérale des marchés publics en cours, sous réserve du règlement des prestations déjà exécutées).

De procéder aux inscriptions et modifications budgétaires nécessaires consécutives à cet abandon lors de la prochaine décision modificative ou du prochain budget.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Christophe FROECHLY



Le secrétaire de séance,
Juliette DAFFOS

**Procès-verbal de séance du conseil municipal du 03 juillet
2026 à 20h30**

L'an deux mil vingt-six, le trois du mois de juillet à vingt heures trente, se sont réunis dans la salle du conseil, les membres du Conseil municipal de la commune de Pointis-Inard, sous la présidence de M. Christophe FROECHLY, maire, dûment convoqués le 24 juin 2026.

Présent(s) : Lionel AGASSE, Juliette DAFFOS, Sophie DAULON, Emma EGRIX, Christophe FROECHLY, Sylvain GORDIA, Julien GRAND, Dominique LADEVEZE, Maeva MESPLE, Emmanuelle PINIES, Didier PORTES, Philippe SAUNE

Procurations : Christophe FROECHLY pour Marie-Hélène DUCHEIN
Juliette DAFFOS pour Laurent FOCH

Dominique LADEVEZE pour Christophe GRAND

Absent(s) excusé(s) : Marie-Hélène DUCHEIN, Laurent FOCH, Christophe GRAND

Le secrétariat a été assuré par : Mme Dominique LADEVEZE
Formant la majorité des membres en exercice.

Quorum : 8

La séance est ouverte à 20h32.

Mme Dominique LADEVEZE est désignée secrétaire de séance.

Point 1

Approbation du procès-verbal de la réunion du 05 juin 2026

Vote pour : 13

Vote contre : 2

Abstention : 0

Point 2

Présentation des décisions du maire :

DIA 2026/05

DIA 2026/06

DIA 2026/07

DIA2026/08

Point 3

Délibération 2026-027 Dénomination des voies communales

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de dénommer les voies communales sur le village de manière normalisée. Il rappelle que cette démarche fait suite aux réunions de travail préliminaires. Cette dénomination permettra par la suite la numérotation et l'adressage des habitations.

Entendu l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal **décide** de nommer les voies communales de la façon suivante :

Chemin Carrerot de Moutato

Chemin Carrerot de Ségu

Chemin Darré le Poc

Chemin de Galinau

Chemin de la Baquère

Chemin de la Mourère

Chemin de La Plaine

Chemin de Nouteou

Chemin de Tarrabe
Chemin des Longuères
Chemin du Carrerot d'Argenton
Impasse de Saint-Sernin
Impasse des Barrails
Impasse du Château
Impasse du Noyer
Impasse la Gentille
Passage du Refuge
Place de l'Eglise
Place du 19 Mars 1962
Route de Ganties
Route de la Carretère
Route de la Hourcade
Route de la Promenade
Route de la Rouère
Route de Labarthe-Inard
Route de Las Clottes
Route de Las Naoudes
Route de Rieucazé
Route de Saint-Gaudens
Route de Soueich
Route des Pyrénées
Route du Cagire
Route du Camp de Ger
Rue de Darré Cazaous
Rue de l'Ecole
Rue de l'Egalité
Rue de la Chapelle St-Sernin
Rue de la Tannerie
Rue des Cèdres
Rue du Canton
Rue du Ger
Rue du Gravier
Rue du Pré de Madame
Rue Principale
Rue Saint-Roch
Rue St-Jean de Pointis
Place du Monument aux Morts

Vote à l'unanimité

Point 4

Délibération 2026-028 : Modalités de publicité des actes pris par la commune

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité. A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère

règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier et mise à disposition au public en mairie ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Pointis-Inard afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité par publication papier à l'accueil de la mairie de Pointis-Inard;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré par vote à main levée, le conseil municipal **DECIDE** :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 03 juillet 2026.

Vote à l'unanimité

Point 5

Délibération 2026-029 Contrat d'apprentissage 2026-2027

Vu l'avis du comité social territorial en date du 23 juin 2026.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

En cas d'apprentissage aménagé :

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Garonne et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités/établissements territoriaux dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance travailleur handicapé ;

CONSIDÉRANT qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage pour l'année scolaire 2026/2027

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Article 1 : **décide** à l'unanimité de recourir au contrat d'apprentissage

Article 2 : **décide d'autoriser** l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'une apprentie conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
ECOLE	ATSEM	CAP accompagnant éducatif Petite Enfance	10 mois

Article 3 : **précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

Article 4 : **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Vote à l'unanimité

Point 6

Délibération 2026-030 Motion contre la fermeture d'une classe à l'école de Pointis-Inard Le Conseil municipal de la commune de Pointis-Inard, réuni en séance le 03 juillet 2026, exprime sa profonde inquiétude et son opposition à la décision envisagée de fermeture d'une classe au sein de l'école de la commune.

Cette suppression aurait des conséquences importantes sur les conditions d'apprentissage des élèves, sur l'organisation pédagogique ainsi que sur l'attractivité et la vitalité de notre territoire rural.

Le maintien d'un service public d'éducation de qualité constitue un enjeu fondamental pour l'avenir de nos villages. La fermeture d'une classe entraînerait notamment :

- une augmentation des effectifs par classe ;
- une dégradation des conditions d'enseignement et d'accompagnement des élèves ;
- une fragilisation de l'école rurale et du lien social qu'elle représente ;
- une perte d'attractivité pour les familles souhaitant s'installer dans la commune.

Le Conseil municipal souligne également que les prévisions d'effectifs scolaires font apparaître une augmentation du nombre d'élèves à l'horizon 2027. Dans ce contexte, la fermeture d'une classe serait incompréhensible et risquerait de placer rapidement l'école dans une situation de surcharge, au détriment des élèves, des enseignants et des familles.

Le Conseil municipal rappelle son attachement à une école de proximité, garante de l'égalité des chances et du dynamisme local. Dans un contexte où les collectivités investissent pour accueillir de nouvelles familles et maintenir les services publics en milieu rural, cette décision apparaît en contradiction avec les besoins du territoire. En conséquence, le Conseil municipal :

- **demande** le maintien de la classe menacée à l'école de Pointis-Inard ;
- **sollicite** une révision de la décision envisagée par les services de l'Éducation nationale ;
- **apporte son soutien** à la communauté éducative, aux parents d'élèves et aux habitants mobilisés pour la défense de leur école.

La présente motion sera transmise à Madame/Monsieur le Directeur académique des services de

l'Éducation nationale, à Monsieur le Préfet, aux parlementaires du territoire ainsi qu'aux autorités compétentes.

Vote à l'unanimité.

Point 7

Questions diverses :

1/ Le contrat de 2023 entre la mairie et l'entreprise Prosoluce a été modifié en 2025. L'assistance dépannage n'est pas incluse

2/ Compteur d'eau logement communaux en location :

La refacturation des factures d'eau n'a pas été correctement répercuté sur les locataires concernés.

3/ Le sinistre grêle de 2024 géré par l'assureur GROUPAMA concernant la toiture de l'école présente des anomalies et aura un impact sur le remboursement accordé notamment pour l'école.

4/ Présentation de 2 nouveaux clubs sur la commune : le KRAV MAGA et la BATUCADA

5/ Le plan canicule a été mis en place et très bien géré par Mme Emma EGRIX.

6/ Information voirie :

- Voie Carrerot des moutato ne sera pas taillé.
- Arrêté interdiction de stationnement poids-lourds rue du Ger mis en place ainsi que la limitation de vitesse sur la commune

7/Réponse aux questions de Mr Sauné.

La séance est levée à 21H26.

Le secrétaire de séance,
Dominique LADEVEZE



Le Maire,
Christophe FROECHLY

